

Réunion du : 12 mai 2022 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 31

Présidence : M. Alain BUCHETON.

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOURNOIS.

## 1 – FOOT A 11

### 1.1- Demande de modification de rencontre.

- Championnat U15 D1.

Match N° 50817.2 CS Corbigny 1 contre E-AFGP 58/JS Marzy/RC Nevers-Challuy 2 du 14 mai.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le vendredi 13 mai à 20h00.

Demande acceptée.

### 1.2- Changements d'horaires.

- Championnat U18.

Match N° 50925.1 E-SNID/St Benin 2 contre E-Guérigny/Prémery/Montigny 1 du 21 mai.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre à 10h00.

Demande acceptée.

- Championnat U15 D1.

Match N° 50815.2 E-Alligny/Entrains/Donzy 1 contre E-La Machine/St Benin/Charrin 1 du 14 mai.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre à 10h30.

Demande acceptée

### 1.3- Forfait.

- Championnat U18.

Match N° 50893.1 CS Corbigny 1 contre E-Nevers-Challuy-Sermoise/Marzy 1 du 11 mai.

- Forfait déclaré de l'équipe de E-RC Nevers Challuy Sermoise, amende 40€, match perdu 0-3, 1 point de pénalité.

### 1.4- Dossier transmis par la Commission Statuts et Règlements.

- Championnat U18.

Match N° 50892.1 Nevers Banlay 1 contre E-Coulanges/Vauzelles 1 du 30 avril.

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission STATUTS ET REGLEMENTS du District de la Nièvre donnant match perdu par pénalité au club de NEVERS BANLAY 1 (3-0) pour en reporter le bénéfice au club de E-COULANGES/VAUZELLES :

Score : E.COULANGES/VAUZELLES 1 (3 points 3 buts) / NEVERS BANLAY 1 (0 but moins 1 point).

## 2 – FOOT A 8

### 2.1 - Demandes de modification de rencontres.

➤ Championnat U13 D1.

Match N° 50952.2 AFGP 58 1 contre FC Nevers 1 du 14 mai.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au mercredi 25 mai à 17h00.

Demande acceptée.

➤ Championnat U13 D2 poule B.

Match N° 50977.2 CS Corbigny 1 contre FC Château Chinon /Arleuf 1 du 30 avril.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au mercredi 25 mai.

Demande acceptée.

➤ Championnat U13 D3 poule B.

Match N° 51013.2 US La Charité Fem. 2 contre Afgp 58.F 2 du 14 mai.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au mercredi 18 mai à 14h45.

Demande acceptée.

### 2.2- Forfait.

➤ Championnat U13 D2 poule B.

Match N° 50979.1 US Cosne 3 contre FC Château/Arleuf 1 du 11 mai.

- Forfait déclaré de l'équipe de FC Château/Arleuf, amende 40€, match perdu 0-3, 1 point de pénalité.

## 3 – FOOTBALL D'ANIMATION

### 3.1 – Finale Challenge U11.

La Finale du Challenge U11 est décalée au samedi 11 juin 2022 (décision Comité de Direction du 10/05/22).

### 3.2 - Plateaux U9 le 14 mai 2022.

**Site d'accueil :**

Cosne  
Montigny

**Clubs visiteurs :**

E-Alligny – AS Clamecy – US La Charité – AS St Père  
JS Marzy – AS Varzy – FC Château/Arleuf – CS Chatillon

Nevers	FC Nevers Banlay – RC Nevers Challuy Sermoise – <del>AS Guérigny Urzy</del> (absent excusé) – V Prémery
St Benin (à 10h00) Snid (Halles Decize)	AFGP 58.F – US Moulins – FC Chaulgnes – SLA 09 – AS St Eloi ESN 58 – UF La Machine – AS Charrin – US St Pierre – CS Chantenay
Vauzelles (Francheville)	CS Corbigny – US Cercy – AS Pouilly – US Coulanges

### 3.3 - Plateaux U7 le 14 mai 2022.

#### **Site d'accueil :**

Clamecy  
La Charité

La Machine  
Marzy  
St Pierre

#### **Clubs visiteurs :**

~~US Cosne~~ (absent excusé) – AS Varzy – CS Corbigny – US Lormes  
AS Guérigny Urzy – E-Alligny – AS Pouilly – AS St Père –  
V Prémery

ESN 58 – AS St Benin – FC Château/Arleuf – CS Chatillon  
ASA Vauzelles – US Coulanges – ALSC Montigny  
SNID – RC Nevers Challuy Sermoise – SLA 09 – AFGP 58.F

## 4 – INFOS CLUBS

**La commission rappelle aux clubs que les dates ne sont pas extensibles et de fait il devient responsable de maitriser les nombreuses demandes de changements sous peine de ne pas pouvoir honorer l'intégralité des rencontres dans nos différents championnats voire coupes Départementales.**

Le Président, Alain BUCHETON.



*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*